



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Service des sécurités

Bureau sécurité intérieure et défense

Affaire suivie par Stéphanie CASSAN

Tél. : 04 71 47 86 51

Courriel stephanie.cassan@cantal.gouv.fr

APPEL A PROJET pour la programmation FIPD 2024

Le présent appel à projets expose les orientations de la politique de prévention de la délinquance pour 2024 et les modalités d'attribution des crédits au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), telles qu'elles ont été définies au plan national, puis déclinées au plan départemental de prévention de la délinquance du Cantal.

Les porteurs de projets sont invités à consulter les différents documents de politiques transversales (sur le site du Ministère de l'Intérieur- <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/>) en vue de diversifier leurs demandes de financement et de rechercher un maximum de co-financiers.

Seront éligibles au financement FIPD, les actions s'inscrivant exclusivement dans les orientations détaillées ci-après.

Priorités de l'année 2024 :

Sur la **prévention de la délinquance**, il s'agit de déployer sur les territoires, dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), les axes d'orientation de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Sur la **prévention de la radicalisation**, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation «Prévenir pour protéger»

- Intensifier le travail de prévention et de désengagement en milieu pénitentiaire,
- Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance,
- Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté,
- Intégrer la prévention de la radicalisation dans le service national universel.

ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le FIPDR se limitera au financement des actions correspondant à la mise en œuvre des quatre axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance .

1-Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- Les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information
- Les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés notamment ceux en risque de récidive seront poursuivies et renforcées. Les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi sont privilégiés. Ces dispositions doivent être mises en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) (Mesures° 2 à 13 de la SNPD).

2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du «aller vers» les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche, préventive, par l'information et pro-active par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques et en développant les démarches de proximité. La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

S'agissant des intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG), le dispositif de déploiement doit monter en puissance conformément à la demande du ministre de l'intérieur. Par conséquent, le développement effectif sur le département du nombre de ces travailleurs sociaux en lien avec les collectivités territoriales est une priorité.

3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives. Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de la médiation sociale notamment la nuit et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Il s'agit, également d'articuler l'utilisation de la vidéo protection avec la présence de la médiation sociale. Des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus est encouragée afin de développer une culture commune.

4 - Créer une gouvernance renouvelée et efficace

La stratégie nationale de prévention prend en compte les évolutions institutionnelles entre les communes et les EPCI en matière de prévention de la délinquance. Elle encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal et insiste sur une gouvernance nouvelle avec une réaffirmation du pilotage par le préfet de département, en lien très étroit avec les élus locaux.

Elle promeut également une ingénierie nouvelle à travers notamment la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD et d'un financement dédié.

En vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadre couvrant plusieurs années. Néanmoins, le FIPDR ne dispose pas des autorisations d'engagement qui permettraient d'engager le montant total de la dépense.

L'engagement de chaque tranche annuelle **est conditionné par la réception du bilan d'activité, du compte-rendu financier de l'année précédente** et au vote des crédits par le Parlement. À l'issue de toute convention cadre de plusieurs années, un contrôle sur pièces et/ou sur place de la totalité des subventions versées à ce titre sera réalisé

Les engagements annuels de crédits demeurent le format de gestion du FIPD.

LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) conforte le triptyque détection/évaluation/prise en charge dans le déploiement de la politique de prévention de la radicalisation. Il insiste sur 3 axes prioritaires pour une prévention plus précoce, plus globale et plus effective, et articulée avec d'autres politiques publiques : prévention de la délinquance, lutte contre la pauvreté.

1- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Une des priorités de la politique de prévention de la radicalisation consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille. Ce suivi doit être pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale.

Dans le cadre des Cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF), cette prise en charge est poursuivie en direction des publics cibles y compris pour les personnes sous-main de justice en milieu ouvert. Une prise en charge spécifique est également menée en direction des mineurs de retour de zones et des fins de suivi judiciaire.

Il peut également s'agir d'actions d'accompagnement des jeunes concernés :

- par la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs), en veillant à la mise en réseau de ces acteurs permettant de traiter globalement les problématiques rencontrées par ces jeunes,
- par la mobilisation, en particulier via les établissements de santé et/ou les associations spécialisées, de postes de psychologues et/ou de psychiatres formés à la radicalisation,
- par la réalisation d'actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont la situation est traitée par la cellule de suivi départementale : chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires...

Enfin, l'accompagnement des familles et des personnels éducatifs sera également privilégié:

- L'accompagnement des familles pourra se traduire par des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, par la mise en place de groupes de paroles des parents.

- Les actions de sensibilisation et/ou de formation dispensées par des professionnels disposant des compétences ad hoc auprès des personnels éducatifs ou de santé, visant à l'identification de comportements de radicalisation et à l'élaboration de réponses partagées, pourront également être soutenues.

Les actions doivent être ciblées sur les publics dits prioritaires, au sein des territoires les plus concernés par cette problématique, et avoir un impact direct, concret et mesurable sur la durée, (jeunes présentant des signes de radicalisation hors ou au sein d'une structure institutionnelle, jeunes ayant fait l'objet d'un signalement, etc.).

En accompagnement et/ou sensibilisation :

- de l'entourage familial
- du personnel éducatif
- du personnel médical / d'établissement de santé

En ce qui concerne l'utilisation du théâtre / débat pour sensibiliser ces publics, une expérimentation a été faite par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il peut donc être sollicité en ce sens pour la déclinaison de leurs actions au niveau départemental.

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du Ministère de la Justice et ne peuvent donc pas être financées au titre du FIPDR. Les actions visant le public sous main de justice suivi en milieu ouvert pourront être financées, mais uniquement au cas par cas.

Des actions de formation et de sensibilisation à destination des autres acteurs locaux tels que les travailleurs sociaux, les éducateurs, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les coordonnateurs CLSPD, les élus et agents des collectivités territoriales et des actions d'accompagnement des équipes qui suivent des personnes en voie de radicalisation ou les familles pourront être financées.

Ces accompagnements pourront être renforcés dans les domaines suivants:

- l'hébergement,
- l'insertion sociale,
- l'insertion professionnelle,
- la santé mentale: dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés, il pourra être fait appel à des professionnels libéraux (psychologues, psychiatres).

Des actions individuelles ou collectives pourront également être soutenues dans le domaine éducatif ou du soutien à la parentalité. Ces prises en charge doivent être coordonnées par un référent de parcours désigné afin d'assurer un suivi au long cours.

Sont éligibles les grands réseaux associatifs œuvrant dans le champ du travail social mais également aussi sur les communes qui peuvent y concourir à travers la mobilisation de leurs services dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

2 - Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

La formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique. Elle constitue un des axes transversaux et majeurs du plan national.

Il est donc impératif de favoriser au plan local, via le FIPDR, des actions de formation sur la prévention de la radicalisation, de manière prioritaire, à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations d'État et à destination des acteurs locaux notamment des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les professionnels du secteur médico-social.

Il est possible d'utiliser pour cela le marché national du SG-CIPDR à votre disposition notamment sur les modules «concepts clés de l'Islam», et «prise en charge des personnes suivies dans le cadre des CPRAF», et «prévention de la radicalisation dans le sport».

3 - Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

Le plan national encourage des initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs, et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes.

Différentes actions sont mises en place pour délégitimer les discours extrémistes, offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.

Il s'agit avant tout d'encourager l'émergence d'initiatives par des acteurs crédibles et sérieux, et de les mettre en relation à travers un réseau de bonnes volontés. Ainsi, les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme sont à valoriser et soutenir.

Des dispositifs soutenus au niveau national (documentaires, fictions, pièces de théâtre, ateliers de sensibilisation) ont vocation à être déployés au niveau local à destination des publics identifiés comme vulnérables. Ils s'accompagnent de moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation.

En vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadre couvrant plusieurs années.

L'engagement de chaque tranche annuelle est conditionné par la réception du bilan d'activité, du compte-rendu financier de l'année précédente et au vote des crédits par le Parlement. À l'issue de toute convention cadre de plusieurs années, un contrôle sur pièces et/ou sur place de la totalité des subventions versées à ce titre sera réalisé

Les engagements annuels de crédits demeurent le format de gestion du FIPDR.

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans un contexte budgétaire restreint, les dossiers examinés devront relever d'un programme de travaux démontrant la stratégie du porteur de projet et la cohérence du dispositif. Les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements a été actualisé au risque terroriste.

- Les porteurs de projets concernés :

Une attention toute particulière sera portée pour 2024 aux dossiers présentés pour les écoles maternelles et primaires.

- Les investissements éligibles :

1) Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès (hors aménagement de voiries et signalétique extérieure) pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, à savoir :

- vidéo-protection: les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci.
- Portails, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, barreaudage en rez-de-chaussée). En ce qui concerne ces équipements d'autres sources de financement peuvent être recherchées (type DETR...)

2) Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments, à savoir:

- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "attentats-intrusion" (différente de celle de l'alarme incendie).
- Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).

- Les modalités de subventions :

Les demandes de subventions seront attribuées au cas par cas sur présentation d'un dossier devant comporter des pièces justificatives spécifiques.

Le taux de subvention varie entre 20 % et 80% maximum du coût total HT de l'opération d'équipement (déterminé en fonction du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet).

Le taux sera estimé en fonction de l'engagement de la collectivité et des partenariats financiers établis.

Pour les subventions supérieures à 23 000€, faisant l'objet d'une convention et de versements en deux ou trois fois, le porteur de projet devra être certain de pouvoir fournir une attestation de paiement d'au moins 75 % des factures afférentes aux travaux, avant le terme de l'exercice 2024.

Pour les établissements privés sous contrat, les dossiers devront respecter les articles L.151-4 et L. 442-7 du code de l'éducation.

Par conséquent, les établissements d'enseignement général du second degré privés pourront obtenir une subvention après que le Conseil académique de l'Éducation nationale ait donné son avis préalable sur l'opportunité de celle-ci.

- La constitution du dossier

Le dossier doit comporter le CERFA de demande de subvention intégralement complété, les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer, une attestation du porteur de projet que l'établissement concerné dispose effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

EQUIPEMENTS EN FAVEUR DES POLICES MUNICIPALES

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, une enveloppe spécifique FIPDR est réservée pour améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, en particulier par l'acquisition de deux types d'équipements : les gilets pare-balles de protection, les caméras mobiles et les terminaux portatifs de radiocommunication. La gestion de ce programme est nationale: les projets réceptionnés par la préfecture seront instruits puis ceux retenus seront transmis au CIPDR.

- Les terminaux portatifs de radiocommunication :

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité.

Cette aide bénéficiera aux personnels employés par des communes ou des EPCI, l'acquisition des terminaux de radiocommunication étant à la charge des communes ou des EPCI qui s'acquitteront d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT. L'État subventionne l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30%, dans la limite de 420 euros par poste.

S'agissant des terminaux de radiocommunication et compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de respecter la circulaire INTK 1504903J du 14 avril 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Cette circulaire prévoit que les collectivités intéressées doivent se rapprocher du service technique compétent au Ministère de l'Intérieur à savoir le STSISI. Aucune subvention ne sera allouée sans validation technique du STSISI.

- Les gilets pare-balles

Cette aide est attribuée indifféremment pour l'équipement des policiers municipaux et des gardes-champêtres, armés ou non.

L'État subventionne l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 %, dans la limite de 250 € par gilet.

- Les caméras mobiles

Les caméras mobiles sont éligibles au FIPD depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement de ces caméras mobiles est étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompier professionnels ou volontaires.

CONDITIONS FINANCIERES

Dispositifs	Typologie	Seuils	Modalités de versement de la subvention	Type d'acte attributif	
Prévention de la délinquance / Prévention de la radicalisation / Lutte contre le communautarisme (hors vidéoprotection)					
SUBVENTIONS D'INTERVENTION (2) PROGRAMMES D et R Actions de prévention de la délinquance (cf. 4 axes SNPD) : - en faveur des jeunes ; - en faveur des publics les plus vulnérables - en faveur des citoyens - en faveur des territoires Actions de prévention de la radicalisation : - prise en charge des personnes radicalisées et leurs familles; - soutien à l'insertion; - soutien à la parentalité; - soutien psychologique ; - référet de parcours radicalisation contre-discours - sensibilisation et formation Actions de lutte contre le séparatisme, le repli communautaire, de soutien à la cohésion nationale et de lutte contre le compléarisme Actions de lutte contre les dérives sectaires	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % à la notification	arrêté	
		> 23 000 €	la subvention est versée en 2 temps : un premier acompte de 75 % dès notification de l'acte attributif; le solde, à hauteur des 25% restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation sur l'honneur accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial (annexé à l'acte attributif de subvention). Taux de financement : 50% maximum en principe et 80% à titre exceptionnel	convention pour les porteurs publics et privés (collectivités, EPA, ...)	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PROGRAMMES (hors Sécurisation et vidéoprotection des établissements scolaires) Vidéoprotection de voie publique et assimilés (Lieux et établissements ouverts au public au regard de l'art. 251-2 du CSI)	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage	arrêté	
	porteurs publics et privés	> 23 000 €	la subvention est versée en 2 temps : un acompte de 75 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage puis le solde (25 %) à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage - suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux - accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif. Taux : VP de voie publique : entre 20% et 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents Raccordements aux services de police et de gendarmerie et matériel nécessaire au visionnage des images : 100 %	convention	
	Equipement des polices municipales, des gardes champêtre et des ASVP	Gilets pare-balles 250 euros par gilet Caméra mobile 200 euros par caméra piéton Terminaux portatifs de radiocommunication 420 euros par poste		les subventions sont versées sur production des factures acquittées par la collectivité concernée : le versement de la subvention est donc unique, quel qu'en soit le montant.	arrêté non obligatoire mais possible pour sécuriser la collectivité bénéficiaire de la subvention
	Equipement des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et les militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins-pompiers de Marseille	Caméra mobile 200 euros par caméra piéton			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (1) Sécurisation et vidéoprotection des établissements scolaires (5); Sécurisation et vidéoprotection des sites sensibles et culturels (K);	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage	arrêté	
	porteurs publics et privés	> 23 000 €	la subvention est versée en 2 temps : un acompte de 30 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage puis le solde (70 %) à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage - suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux - accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif. Le premier acompte est porté à 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit, règle dont sont dispensés les collectivités territoriales et les autres organismes de droit public. Le solde (40 %) est versé selon les modalités susmentionnées. Taux : 80% maximum du coût pour les gestionnaires publics ou privés, calculé HT quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA payée n'est pas récupérée	convention	

ANNEXE TECHNIQUE MODALITÉS PRATIQUES

Production du dossier

Le dossier de demande de subvention (formulaire cerfa n° 12156*06) est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Ce formulaire devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées en notice n° 51781#04 du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc).

Il est particulièrement important que soient détaillées:

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) ;
- les effets attendus de l'action ainsi que les modalités d'évaluation de l'action ;
- le budget prévisionnel de l'action et notamment les cofinancements.

L'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, ...). L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi. La qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment.

Le contrat d'engagement républicain (CER)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association qui souhaite déposer une demande de subvention publique est conditionnée à la souscription du contrat d'engagement républicain (CER) au préalable.

Ainsi le **CERFA n° 12156*06** a été modifié à la page 8, il convient de cocher une case attestant de l'engagement à respecter le CER. Vous pouvez prendre connaissance de la liste des engagements à respecter dans l'annexe du décret susmentionné.

Transmission du dossier

Pour les actions relevant des programmes de prévention de la délinquance et de la radicalisation (D et R) : un nouvel outil pour financer les activités d'intérêt général a été mis en ligne.

Ce portail des aides du ministère de l'Intérieur est une plateforme en ligne de dépôt, d'instruction et de traitement des demandes de subvention au titre du FIPD. Il a vocation à fluidifier et simplifier le processus d'instruction et les échanges, entre les porteurs de projet et l'administration.

Pour 2024, seules les demandes relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (programmes D et R) sont déposées sur cette plateforme (*sont exclues pour le moment les actions des programmes S et K*)

-Pour accéder au portail des aides, cliquez sur le lien:

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

-Pour accéder au guide usagers du portail des aides, [cliquer ici](#) (ou copier dans la barre de recherche de votre navigateur l'adresse suivante:

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

Si vous avez des interrogations sur le FIPD ou des difficultés à transmettre votre dossier, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante:

pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr

Pour les projets de sécurisation relevant des programmes S et K :

Merci de transmettre votre dossier en version dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr

Le dossier devra comprendre :

- une version exploitable (format word ou libre office) du cerfa complet ;
- une version scannée des pages signées (format PDF)
- toute pièce justificatives nécessaire à l'instruction (avis référent sûreté...)

Calendrier prévisionnel :

Lancement de la programmation : *lundi 18 décembre 2023*

Date limite de dépôt des dossiers : *lundi 19 février 2024*

Instruction et validation de la programmation : *1^{er} avril 2024*